



**DELIBERATION
du
CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

ID : 080-218006450-20260415-D_2026_04_545-DE



SEANCE DU 15 AVRIL 2026

Date de la convocation
07/04/2026

Membres en exercice
29

Membres présents
24

Membres représentés
5

Membres absents/excusés
0

Nombre de suffrages
exprimés
29

L'an deux mille vingt-six le 15 avril à 18h, le Conseil municipal de la commune de Roye légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier VALIN conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Olivier VALIN, Corinne FROMENTIN, Bruno THOREL, Claire MIGNET, Géraldine SKRZYNSKI, Robert DORIGO, Aurélie DA SILVA, Fabrice FROMENTIN, Ludivine GOY, Corentin THOREL, Carole CHEVALIER, Emmanuel VANGHELUE, Fabienne SOMMERMONT, Hervé LAMBELIN, Freddy DEMOEN, Marilou CHEVALIER, Frédéric LEGUAY, Marie-Laure BITZ, Jean-Pierre RAMU, Anne CHELLÉ, Delphine DELANNOY, Loïc CARETTE, Sophie SOUFFLET, Grégory BOSCO.

ABSENTS REPRESENTES :

Éric GUIBON pouvoir à Bruno THOREL,
Frédérique PLET pouvoir à Géraldine SKRZYNSKI,
Yohann WILLMANN pouvoir à Sophie SOUFFLET,
Salima TIDDARI pouvoir à Delphine DELANNOY,
Olivier DEVILLERS pouvoir à Loïc CARETTE,

A été nommée secrétaire : Madame Claire MIGNET

D2026-04-547

**DELIBERATION PONCTUELLE
PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A
UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
(en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir : renfort aux services techniques ou scolaires (espaces verts, voirie, bâtiments, ménage, accompagnement cantine...) ;

Afin d'assurer au mieux la continuité des services et de maintenir un niveau de prestation de qualité auprès de la collectivité, il est parfois nécessaire, notamment en période de surcharge d'activité, de recourir à des emplois non permanents pour des tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil municipal de créer 10 emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique territorial, dont la durée hebdomadaire de service est à temps complet.

Ces emplois seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois sur une période consecutive de 18 mois, renouvellement compris.

Les candidats retenus devront justifier d'un niveau scolaire ou d'une expérience professionnelle leur permettant d'exercer les fonctions dévolues à l'emploi.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget, section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour une période de 3 mois et demi, en application de l'article L.332-23-1° du code précité ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours ;
- que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures afférentes et à signer tout acte relatif à ce dossier.

Monsieur le Maire sera chargé de constater les besoins concernés ainsi que de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Exécution de la délibération :

(Articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 16/04/2026

Enregistrée à la préfecture de la Somme le : 20/04/2026

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

Le Maire Olivier VALIN

